

Dans quel ordre effectuer vos démarches administratives auprès des différents organisme

1

Souscription à une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle

L'inscription à une assurance en RCP est obligatoire pour l'exercice en libéral. **Elle doit être contractée avant même d'exercer** car elle couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causé à des tiers au cours de son activité professionnelle.

Une attestation d'inscription peut être réclamée lors de l'inscription à l'ordre.

Obligatoire

2

Inscription au tableau de l'ordre des masseurs-kinésithérapeute

Contactez le conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes **de votre lieu d'exercice** qui enregistre votre diplôme et vous attribue un **identifiant RPPS** unique et pérenne. La délivrance de votre **carte CPS** (carte de professionnel de santé) est **automatiquement générée**.

<https://www.ordremk.fr/je-suis-kinesitherapeute/exercice/minscrire-a-lordre/>

Obligatoire

3

Affiliation auprès de l'Assurance Maladie

Prenez rdv en ligne avec l'Assurance maladie sur le site « votre installation en libéral » pour procéder aux formalités administratives dont l'affiliation au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés. **La CPAM vous oriente pour votre inscription à l'URSSAF.**

https://installation-kine.ameli.fr/installation_kine/

Obligatoire

4

Immatriculation auprès de l'URSSAF

Dans les 8 jours qui suivent le début de votre activité professionnelle, vous devez vous immatriculer auprès du Centre de Formalité des Entreprises **de votre lieu d'exercice**. A cette occasion, une seule déclaration est effectuée pour l'ensemble des organismes concernés (Insee, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques...).

<https://www.urssaf.fr/portail/home/praticien-et-auxiliaire-medical.html>

Obligatoire

5

Inscription à la CARPIMKO

Votre inscription à la Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues est obligatoire pour exercer en libéral. **L'affiliation prend effet le 1er jour du trimestre civil suivant le début d'activité.**

<https://www.carpimko.com/je-minstalle/mes-demarches/maffilier>

Obligatoire

6

Souscrire à une Prévoyance (accident de la vie, maladie...).

Fortement Recommandé

7

Autres formalités à accomplir

Ouvrir un **compte professionnel**, prendre un **comptable** et adhérer à une **association de gestion agréée**. Souscrire à une **assurance volontaire Accident du Travail et Maladie Professionnelle** auprès de votre CPAM.

Recommandé

Points de vigilance

Adresse et local professionnel

Article R4321-114 :

Le masseur-kinésithérapeute dispose, au lieu de son exercice professionnel, d'une installation convenable et de moyens techniques suffisants en rapport avec la nature des actes qu'il pratique.

Code déontologie

<https://deontologie.ordremk.fr>

<https://www.ordremk.fr/actualites/kines/mon-portail-kine-les-modalites-dutilisation/>

Aide à l'installation et Contrats incitatifs

<https://www.paca.paps.sante.fr/les-aides-individuelles-97?rubrique=11514>